

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Commune de Dumbéa	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°51-2011/APS

DÉLIBÉRATION**approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté de PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de PANDA ;

Vu la délibération n° 32-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone PAZ de la ZAC de PANDA ;

Vu la délibération n° 33-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de PANDA ;

Vu la délibération n° 4-2011/APS du 17 mars 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC PANDA ;

Vu la délibération n° 2011/349 du conseil municipal de la commune de Dumbéa du 17 novembre 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté Panda ;

Vu la délibération n° 2011/397 du conseil municipal de la commune de Dumbéa du 20 décembre 2011 approuvant la modification du programme des équipements publics de zone d'aménagement concerté de Panda ;

Vu l'arrêté n° 2056-2011/ARR/DEPS du 20 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçues le 3 octobre 2011 ;

Vu le courrier de la province Sud sollicitant l'avis du conseil municipal de Dumbéa sur le projet de ZAC ;

Entendu le rapport n° 44-2011 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 6 décembre 2011,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA est approuvé.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Dumbéa. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à la commune de Dumbéa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président

Pierre FROGIER

VERSION PUBLIEE AU JONC

8730 du 28-12-2011

Délibération n° 51-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA (p. 9764).